Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 038-213803489-20231016-2023_131-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023_131

RAPPORT DE LA CAPI SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 10 octobre 2023

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS, Stéphane VEYET, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Lydia BERENFELD, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Karine PLATEAU (pouvoir à Olivier Marie-Claire), Véronique REBOUL (pourvoir à Virginie MARIN), Aristide RICCIARDONE (pourvoir à Frédéric Château)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karen ANDREIS*

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation par chaque gestionnaire, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ruy-Montceau est concernée par la CAPI pour la totalité de l'assainissement collectif et non-collectif et une partie seulement pour l'adduction d'eau potable. Un autre rapport est élaboré par le Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC) : il sera présenté ultérieurement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés pour l'année 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette communication du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement de la CAPI.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 19 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33486